

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par  
M. Blanc-----  
**ARTICLE 79**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVI. – Au premier alinéa des articles L. 365-1, L. 366-1 et L. 367-1 du code de la recherche, les mots : « L. 341-1 à L. 341-4, » sont supprimées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les trois articles concernés prévoyaient l'application, respectivement, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie des articles L. 341-1 à L. 341-4 du code de la recherche, abrogées par le 2° de l'article 78 de la proposition de loi. Les dispositions du chapitre II de cette même proposition de loi se substituent à celles de ces articles. L'article 82 prévoit d'ailleurs l'application de ce même chapitre dans ces trois collectivités.